

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la division foncière des parcelles BI 30 ainsi que du domaine communal rattaché

Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- Vu l'arrêté municipal AR2023-031 du 30 janvier 2023 portant délégation à Monsieur Christian Cazeaux pour l'ensemble des fonctions afférent aux domaines de l'urbanisme et du patrimoine et aux modes de déplacement et à la sécurité routière

Considérant que la Commune de Locmiquélic, souhaite créer deux parcelles dans le programme d'urbanisation rue du Général Moller,

DECIDE :

Article 1 – de déposer toutes les demandes d'autorisation relatives à la réalisation de deux parcelles rue du Général Moller comprenant la parcelle BI 30 d'une surface de 476 m² et du domaine communal rattaché jouxtant cette parcelle d'une surface de 247 m² (plan annexé).

Article 2 – de donner pouvoir de division de propriété à la SELARL Nicolas Associés ;

Article 3 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 19 décembre 2024

Monsieur le Maire,


Eric PATUREL